

Séance ordinaire du 14 août 2018

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Damien, tenue à 20h00, le 14 août 2018, en la salle habituelle des délibérations, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire, Monsieur Daniel Monette :

Messieurs	Michel Charron, conseiller au district 5 Jean-Pierre Cholette, conseiller au district 2 Pierre Deschênes, conseiller au district 4
Mesdames	Christiane Laurin conseillère au district 6 Jocelyne Thouin, conseillère au district 1

Monsieur Simon Leclerc, directeur général, est aussi présent devant environ 19 personnes.

Monsieur le conseiller Michel Dubé est absent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 20h03, les membres du conseil municipal prennent place à la table des délibérations et monsieur Daniel Monette ouvre la séance après la constatation du quorum.

211-08-2018

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Charron, il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté :

ORDRE DU JOUR

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption - procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juillet 2018
4. Adoption – procès-verbal de la séance de consultation publique du 7 août 2018
5. Dépôt de la correspondance du mois de juillet 2018
6. Dépôt du rapport financier 2017 consolidé
7. ADMINISTRATION
 - 7.1 Dépôt du rapport des dépenses et paiements autorisés pour la période du 1^{er} au 30 juillet 2018
 - 7.2 Approbation de la liste des comptes à payer au 8 août 2018 et autorisation de paiement
 - 7.3 Désignation d'un répondant pour encadrer les demandes d'accommodements pour motif religieux
8. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 8.1 Dépôt du rapport mensuel du service de protection incendie

Séance ordinaire du 14 août 2018

- 9. TRAVAUX PUBLICS**
 - 9.1 Dépôt du rapport mensuel du service des travaux publics
 - 9.2 Renonciation au projet d'asphaltage – Siège social du Club d'Age d'Or de Saint-Damien
 - 9.3 Conformité - rue des Huards
 - 9.4 Report des travaux de confection de matériaux granulaires
- 10. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**
 - 10.1 Demande de financement pour le programme d'aménagement durable des forêts (PADF)
- 11. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**
 - 11.1 Dépôt du rapport du service de l'urbanisme pour le mois de juillet 2018
 - 11.2 Adoption – règlement 765
 - 11.3 Adoption – règlement 766
 - 11.4 Adoption – règlement 752-2 modifiant le règlement 752 – plan d'urbanisme
 - 11.5 Adoption – règlement 753-2 modifiant le règlement 753- zonage
 - 11.6 Adoption – règlement 754-2 modifiant le règlement 754 – lotissement
 - 11.7 Adoption – règlement 757-2 modifiant le règlement 757 relatif aux permis et certificats
- 12. LOISIRS ET CULTURE**
- 13. Divers et affaires nouvelles**
- 14. Suivi**
- 15. Période de questions**
- 16. Clôture de la séance**

212-08-2018

ADOPTION - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUILLET 2018

Sur proposition de madame la conseillère Christiane Laurin, il est unanimement résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juillet 2018 soit adopté tel que présenté.

213-08-2018

ADOPTION - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE DU 7 AOÛT 2018

Sur proposition de madame la conseillère Jocelyne Thouin, il est unanimement résolu que le procès-verbal de la séance de consultation publique de 7 août 2018 soit adopté tel que présenté.

Séance ordinaire du 14 août 2018

214-08-2018

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS DE JUILLET 2018

Sur proposition de monsieur le conseiller Pierre Deschênes, il est unanimement résolu que ce conseil accepte le dépôt de la correspondance du mois de juillet 2018, identifiée par le bordereau numéro C-07-2018, à être classée et conservée en conformité avec les dispositions du calendrier de conservation des archives municipales.

215-08-2018

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2017 CONSOLIDÉ

Monsieur Guy Chartrand, CPA auditeur et CA, fait rapport de sa vérification des états financiers consolidés pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2017, fait une présentation du profil financier 2017 publié sur le site du MAMOT et répond à quelques questions du public.

Sur proposition de madame la conseillère Jocelyne Thouin, il est unanimement résolu d'accepter le dépôt des états financiers 2017 consolidés, tels que présentés.

Monsieur Chartrand quitte la séance à la suite de sa présentation.

216-08-2018

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET PAIEMENTS AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 30 JUILLET 2018

Sur proposition de madame la conseillère Jocelyne Thouin, il est unanimement résolu que le conseil approuve la liste des chèques émis, déboursés directs, au montant de 220 724,14 \$ et des salaires nets payés, au montant de 63 377,96 \$ au cours du mois de juillet 2018.

217-08-2018

APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 8 AOÛT 2018 ET AUTORISATION DE PAIEMENT

Sur proposition de madame la conseillère Jocelyne Thouin, il est unanimement résolu que le conseil approuve la liste déposée des comptes à payer aux fournisseurs, datée du 8 août 2018, totalisant un montant de 229 791,75 \$ et en autorise le paiement.

Séance ordinaire du 14 août 2018

218-08-2018

DÉSIGNATION D'UN RÉPONDANT POUR ENCADRER LES DEMANDES D'ACCOMMODEMENTS POUR MOTIF RELIGIEUX

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Charron, il est unanimement résolu de nommer monsieur Mario Morin répondant pour encadrer les demandes d'accommodements pour motif religieux.

219-08-2018

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE PROTECTION INCENDIE

Sur proposition de madame la conseillère Christiane Laurin, il est unanimement résolu d'accepter le dépôt du rapport mensuel du Service de protection incendie pour le mois de juillet 2018.

220-08-2018

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Sur proposition de monsieur le conseiller Pierre Deschênes, il est unanimement résolu d'accepter le dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics pour le mois de juillet 2018.

221-08-2018

RENONCIATION AU PROJET D'ASPHALTAGE – SIÈGE SOCIAL DU CLUB D'ÂGE D'OR DE SAINT-DAMIEN

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Charron, il est unanimement résolu d'accepter la demande du Club de l'Âge d'or Saint-Damien qui réclame le renoncement au projet d'asphaltage devant son siège social.

222-08-2018

CONFORMITÉ - RUE DES HUARDS

Sur proposition de monsieur le conseiller Pierre Deschênes, il est unanimement résolu d'accepter la conformité de la rue des Huards suite aux travaux effectués en conformité avec l'article 7 du protocole d'entente concernant les travaux à réaliser pour la construction d'une nouvelle rue.

Séance ordinaire du 14 août 2018

223-08-2018

REPORT DES TRAVAUX DE CONFECTION DE MATÉRIAUX GRANULAIRES

Sur proposition de monsieur le conseiller Pierre Deschênes, il est unanimement résolu d'accepter le report des travaux de confection de matériaux granulaires en 2019 avec Jobert inc.

224-08-2018

DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LE PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF)

Sur proposition de madame la conseillère Jocelyne Thouin, il est unanimement résolu de présenter une demande de financement à la MRC de Matawinie dans le cadre du programme d'aménagement durable des forêts (PADF) afin d'améliorer les chemins multiusages de la Municipalité.

225-08-2018

DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE DE L'URBANISME POUR LE MOIS DE JUILLET 2018

Sur proposition de monsieur le conseiller Jean-Pierre Cholette, il est unanimement résolu d'accepter le dépôt du rapport du Service de l'urbanisme pour le mois de juillet 2018.

226-08-2018

ADOPTION – RÈGLEMENT NO. 765 ABROGEANT LES RÈGLEMENTS 724 ET 724-1 – CESSION DE TERRAINS POUR FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX OU D'ESPACES NATURELS

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Charron, il est unanimement résolu d'adopter le règlement no. 765 « abrogeant les règlements 724 et 724-01 - Cession de terrains pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels ».

RÈGLEMENT NUMÉRO 765

**ABROGATION DES RÈGLEMENTS 724 et 724-1
CESSION DE TERRAINS POUR FINS DE PARCS,
DE TERRAINS DE JEUX OU D'ESPACES NATURELS**

Attendu que les dispositions relatives à la cession de terrains pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels, édictées sous les règlements numéros 724 et 724-1, font maintenant partie intégrante de la réglementation d'urbanisme, notamment de son règlement de lotissement;

Séance ordinaire du 14 août 2018

Attendu qu' afin d'éviter un dédoublement de la législation et de n'avoir qu'une seule et unique référence pour les dispositions se rapportant à la cession de terrains pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels, il y a lieu d'abroger les règlements numéros 724 et 724-1;

Attendu qu' un avis de motion pour la présentation du présent règlement a été donné le 10 juillet 2018 par monsieur le conseiller Jean-Pierre Cholette;

En conséquence, sur proposition de monsieur le conseiller Michel Charron, il est unanimement résolu que le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il y soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement porte le titre : « Abrogation des règlements 724 et 724-1 » et le numéro 765 des règlements de la municipalité de Saint-Damien.

ARTICLE 2 OBJET

L'objet du présent règlement est d'abroger les règlements no. 724 et 724-1.

ARTICLE 3 ABROGATION

Le présent règlement abroge à toutes fins que de droit les règlements numéros 724 et 724-1.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication, conformément à la Loi.

Daniel Monette
Maire

Simon Leclerc
Directeur général

Séance ordinaire du 14 août 2018

227-08-2018

**ADOPTION – RÈGLEMENT NO. 766 ABROGEANT LE RÈGLEMENT
730 – PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS ET LA PROTECTION
DES PAYSAGES**

Sur proposition de madame la conseillère Christiane Laurin, il est unanimement résolu d'adopter le règlement no. 766 « abrogeant le règlement 730 – préservation des espaces naturels et la protection des paysages ».

**RÈGLEMENT NO. 766
ABROGEANT LE RÈGLEMENT 730 – PRÉSERVATION DES ESPACES
NATURELS ET LA PROTECTION DES PAYSAGES**

Attendu que les dispositions relatives à la préservation des espaces naturels et la protection des paysages, édictées sous le règlement numéro 730, font maintenant partie intégrante de la réglementation d'urbanisme, notamment de son règlement de zonage;

Attendu qu' afin d'éviter un dédoublement de la législation et de n'avoir qu'une seule et unique référence pour les dispositions se rapportant à la préservation des espaces naturels et la protection des paysages, il y a lieu d'abroger le règlement numéro 730,

Attendu qu' un avis de motion pour la présentation du présent règlement a été donné le 10 juillet 2018 par monsieur le conseiller Michel Charron;

En conséquence, sur proposition de madame la conseillère Christiane Laurin, il est unanimement résolu que le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il y soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement porte le titre : « Abrogation du règlement 730 » et le numéro 766 des règlements de la municipalité de Saint-Damien.

ARTICLE 2 OBJET

L'objet du présent règlement est d'abroger le règlement numéro 730.

Séance ordinaire du 14 août 2018

ARTICLE 3 ABROGATION

Le présent règlement abroge à toutes fins que de droit le règlement numéro 730.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication, conformément à la Loi.

Daniel Monette
Maire

Simon Leclerc
Directeur général

228-08-2018

**ADOPTION – RÈGLEMENT 752-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 752 -
PLAN D'URBANISME**

Sur proposition de madame la conseillère Jocelyne Thouin, il est unanimement résolu d'adopter le règlement no. 752-2 « modifiant le règlement 752 – plan d'urbanisme » et ce, sans modification suite à la consultation publique du 7 août 2018.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 752-2
MODIFICATION DU RÈGLEMENT 752 – PLAN D'URBANISME**

- Attendu que** ce conseil entend assouplir les règles relatives à la cession de terrain pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels;
- Attendu que** ce conseil entend suivre les recommandations formulées par les membres du comité urbanisme et développement relativement au pourcentage à exiger pour la cession de terrain pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels;
- Attendu qu'** il y a ainsi lieu de modifier le plan d'urbanisme en regard de l'une de ses grandes orientations d'aménagement et de développement;
- Attendu qu'** un avis de motion pour la présentation du présent règlement a été donné le 10 juillet 2018 par madame la conseillère Christiane Laurin;

Séance ordinaire du 14 août 2018

En conséquence, sur proposition de madame la conseillère Jocelyne Thouin, il est unanimement résolu que le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il y soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement porte le titre « Modification du règlement 752 – plan d'urbanisme » et le numéro 752-2 des règlements de la municipalité de Saint-Damien.

ARTICLE 2 OBJET

L'objet du présent règlement est de modifier un des moyens de mise en œuvre visant à soutenir le développement d'activités récréotouristiques et agrotouristiques ainsi que le déploiement de la villégiature sur l'ensemble du territoire en regard du soutien et des interventions directes.

ARTICLE 3 MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.1.1 DU RÈGLEMENT 752

Le libellé du premier moyen de mise en œuvre en regard du soutien et des interventions directes de l'orientation 1 – Soutenir le développement d'activités récréotouristiques et agrotouristiques ainsi que le développement de la villégiature sur l'ensemble du territoire de l'article 3.1.1 est modifié intégralement par ce qui suit :

Exiger 5% pour fins de parcs et de préservation des milieux naturels lors d'opérations cadastrales visant à augmenter le nombre de lots à bâtir ou lors de projets de développement dans l'optique de prolonger les réseaux récréotouristiques existants ou d'en créer de nouveaux.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions prévues par la Loi.

Daniel Monette
Maire

Simon Leclerc
Directeur général

Séance ordinaire du 14 août 2018

229-08-2018

ADOPTION – RÈGLEMENT 753-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 753

Sur proposition de madame la conseillère Christiane Laurin, il est unanimement résolu d'adopter le règlement no. 753-2 « modifiant le règlement de zonage 753 » et ce, sans modification suite à la consultation publique du 7 août 2018.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 753-2
MODIFICATION DU RÈGLEMENT 753 - ZONAGE**

Attendu que ce conseil entend assouplir certaines règles relatives à la préservation des espaces naturels;

Attendu que ce conseil entend suivre les recommandations formulées par les membres du comité urbanisme et développement relativement aux dimensions d'une bande tampon devant être maintenue pour tout terrain visé par un projet de construction, d'aménagement ou de réalisation d'un ouvrage;

Attendu qu' un avis de motion pour la présentation du présent règlement a été donné le 10 juillet 2018 par madame la conseillère Jocelyne Thouin;

En conséquence, sur proposition de madame la conseillère Christiane Laurin, il est unanimement résolu que le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il y soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement porte le titre « Modification du règlement 753 - zonage » et le numéro 753-2 des règlements de la municipalité de Saint-Damien.

ARTICLE 2 OBJET

L'objet du présent règlement est de modifier les dimensions minimales à conserver pour toute bande tampon devant être maintenue pour tout terrain visé par un projet de construction, d'aménagement ou de réalisation d'un ouvrage.

Séance ordinaire du 14 août 2018

**ARTICLE 3 MODIFICATION DE L'ARTICLE 7.1.4 DU
RÈGLEMENT 753**

L'article 7.1.4 intitulé « Bande tampon » est modifié en remplaçant intégralement le libellé de son premier alinéa par ce qui suit :

Sur l'ensemble du territoire, pour tout terrain visé par un projet de construction, d'aménagement ou de réalisation d'un ouvrage, une bande tampon boisée, incluse dans le pourcentage de préservation d'espace naturel, doit être maintenue et demeurer à son état naturel sur une profondeur de dix (10) mètres le long des limites de terrain (avant, latérales et arrière), exception faite de l'entrée permettant l'accès au site où une ouverture d'une largeur maximale équivalant à 1,5 fois la longueur de la plus grande façade du bâtiment principal à ériger peut être déboisée.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions prévues par la Loi.

Daniel Monette
Maire

Simon Leclerc
Directeur général

230-08-2018

**ADOPTION - RÈGLEMENT NO. 754-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
DE LOTISSEMENT 754**

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Charron, il est unanimement résolu d'adopter le règlement no. 754-2 « modifiant le règlement 754 – lotissement » et ce, sans modification suite à la consultation publique du 7 août 2018.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 754-2
MODIFICATION DU RÈGLEMENT 754 – LOTISSEMENT**

Attendu que ce conseil entend assouplir les règles relatives à la cession de terrain pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels;

Séance ordinaire du 14 août 2018

Attendu que ce conseil entend tenir compte des recommandations formulées par les membres du comité urbanisme et développement relativement à l'assouplissement des normes relatives au pourcentage à exiger pour la cession de terrain pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels;

Attendu qu' il y a ainsi lieu de modifier le règlement de lotissement;

Attendu qu' un avis de motion pour la présentation du présent règlement a été donné le 10 juillet 2018 par monsieur le conseiller Michel Charron;

En conséquence, sur proposition de monsieur le conseiller Michel Charron, il est unanimement résolu que le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il y soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement porte le titre « Modification du règlement 754 – lotissement. » et le numéro 754-2 des règlements de la municipalité de Saint-Damien.

ARTICLE 2 OBJET

L'objet du présent règlement est d'assouplir les exigences relatives à la cession de terrain pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels;

ARTICLE 3 MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.2.2 DU RÈGLEMENT 754

L'article 2.2.2 intitulé « Dispositions générales » est modifié intégralement par ce qui suit :

Comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale, le propriétaire doit s'engager par écrit à céder à la municipalité, aux fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels, une superficie de terrain correspondant à cinq pour cent (5%) de la superficie totale du terrain compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale (excluant la superficie de rues) située dans un endroit qui, de l'avis du conseil municipal, convient pour l'établissement, l'agrandissement, le maintien d'un parc, d'un terrain de jeux, d'un espace naturel, de sentiers de piéton ou de sentiers récréatifs.

Séance ordinaire du 14 août 2018

Le conseil municipal peut exiger du propriétaire, au lieu de cette superficie de terrain, le paiement d'une somme correspondant à cinq pour cent (5%) de la valeur des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale, ou encore, exiger du propriétaire une partie en terrain et une partie en argent, le tout à sa discrétion.

Dans le cas d'un projet d'opération qui vise un lot situé en territoire rénové, ou non, et qui entraîne un nombre supplémentaire de lots par rapport au nombre de lots existant avant ou après la rénovation cadastrale, la superficie à céder ou la somme d'argent à verser doit correspondre à cinq pour cent (5%) de la superficie ou de la valeur des lots supplémentaires créés.

Le produit de ce paiement doit être versé dans un fonds spécial qui ne peut servir qu'à l'achat ou à l'aménagement de terrains à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels, ainsi qu'à l'achat de végétaux qui seront plantés sur les propriétés de la municipalité. L'aménagement de terrain peut comprendre la construction de bâtiment dont l'utilisation est inhérente à l'utilisation ou au maintien d'un parc, d'un terrain de jeux, d'un espace naturel ou d'équipements.

La municipalité peut toutefois disposer, à titre onéreux, à l'enchère, par soumissions publiques ou de toutes autres façons prévues dans le Code municipal du Québec, des terrains qu'elle a ainsi acquis s'ils ne sont plus requis aux fins mentionnées précédemment et le produit doit être versé dans ce fonds spécial.

ARTICLE 4 MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.2.5 DU RÈGLEMENT 754

L'article 2.2.5 intitulé « Règles de calcul » est modifié intégralement par ce qui suit :

Au sens du présent règlement, la valeur totale de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale est celle, à la date de la réception par la municipalité du plan relatif à l'opération cadastrale jugée conforme aux règlements d'urbanisme, mentionnée au rôle d'évaluation foncière, multipliée par le facteur établi pour le rôle par le ministre conformément à l'article 264 de la Loi sur la Fiscalité municipale.

Séance ordinaire du 14 août 2018

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions prévues par la Loi.

Daniel Monette
Maire

Simon Leclerc
Directeur général

231-08-2018

**ADOPTION – RÈGLEMENT NO. 757-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS NO. 757**

Sur proposition de madame la conseillère Christiane Laurin, il est unanimement résolu d'adopter le règlement no. 757-2 « modifiant le règlement 757 – relatif aux permis et certificats » et ce, sans modification suite à la consultation publique du 7 août 2018.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 757-2
MODIFICATION DU RÈGLEMENT 757 – PERMIS ET CERTIFICATS**

- Attendu que** ce conseil entend assouplir les règles relatives à la cession de terrain pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels;
- Attendu que** ce conseil entend tenir compte des recommandations formulées par les membres du comité urbanisme et développement relativement à l'assouplissement des exigences relatives à l'obligation du dépôt d'un certificat d'implantation pour la construction d'un nouveau bâtiment principal, la construction d'un bâtiment accessoire de type garage et de l'agrandissement d'un bâtiment principal;
- Attendu qu'** il y a ainsi lieu de modifier le règlement sur les permis et certificats;
- Attendu qu'** un avis de motion pour la présentation du présent règlement a été donné le 10 juillet 2018 par madame la conseillère Jocelyne Thouin;

En conséquence, sur proposition de madame la conseillère Christiane Laurin, il est unanimement résolu que le présent

Séance ordinaire du 14 août 2018

règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il y soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement porte le titre « Modification du règlement 757 – permis et certificats » et le numéro 757-2 des règlements de la municipalité de Saint-Damien.

ARTICLE 2 OBJET

L'objet du présent règlement est d'assouplir les exigences relatives à l'obligation du dépôt d'un certificat d'implantation pour la construction d'un nouveau bâtiment principal, la construction d'un bâtiment accessoire de type garage et de l'agrandissement d'un bâtiment principal.

ARTICLE 3 MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.2.1 DU RÈGLEMENT 757

Le dernier alinéa du huitième paragraphe de l'article 3.2.1 intitulé « Contenu de la demande de permis de construction » est remplacé intégralement par ce qui suit :

Nonobstant l'obligation mentionnée au présent paragraphe, dans le cas de l'agrandissement d'un bâtiment principal, le certificat d'implantation n'est pas requis si le requérant possède déjà un certificat de localisation pouvant démontrer hors de tout doute que les travaux projetés respectent l'ensemble des marges de recul applicables. Un tel certificat d'implantation n'est également pas requis si l'implantation projetée d'une construction fait mention de marges de recul égales ou supérieures à deux (2) fois les marges prescrites au règlement de zonage.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions prévues par la Loi.

Daniel Monette
Maire

Simon Leclerc
Directeur général

Séance ordinaire du 14 août 2018

232-08-2018

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Charron, il est unanimement résolu d'accepter le dépôt du rapport du Service des loisirs et de la culture pour le mois de juillet 2018.

DIVERS ET AFFAIRES NOUVELLES

SUIVI

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les personnes présentes qui le souhaitent à se lever, se nommer et à poser leur question au président de la séance sans sous-entendu ou insinuation concernant la bonne foi et l'honnêteté des élus ou fonctionnaires.

Aucune question portant sur des affaires personnelles ne sera acceptée et le décorum doit être maintenu en tout temps.

233-08-2018

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de madame la conseillère Christiane Laurin, il est unanimement résolu de lever la séance à 21 h 12.

Daniel Monette
Maire

Simon Leclerc
Directeur général